



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

8 avenue Joffre
89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60
Mail : sforey@yonne.fff.fr

PV 143 SP 34

PV téléphonique de la Commission Sportive du 20 janvier 2026

Président de séance : Monsieur Didier SCHMINKE

Présents : Messieurs Jean-Michel BATRÉAU, Vincent CABIN et Mickaël ROMOJARO

Assiste : Madame Stéphanie FOREY (administratif)

Début de la réunion : 10h00

Changements dates, horaires, terrains

Match 54434623 du 15.02.2026 SC Sénonais 1 – Sens Jeunesse 2 D3 Gp A

La commission,

- Compte tenu de la qualification de l'équipe SC Sénonais 1 en Coupe Auxerre Sports,
- Donne ce match à jouer le 1^{er} mars 2026 à 15h00.

Match 53450919 du 25.01.2026 Sergines 1 – Sens Jeunesse 1 D2 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club de Sergines, via l'adresse officielle du club,
- Compte tenu du bug informatique ayant validé la demande,
- Compte tenu du refus de Sergines de reporter la rencontre,
- Maintient la programmation du match à jouer le 25 janvier 2026 à 14h30.

Match 54435801 du 8.02.2026 Champs sur Yonne 2 – Varennes 3 D3 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs, du club de Varennes, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 1^{er} mars 2026 à 15h00.

Match 54438842 du 15.02.2026 Coulanges 3 – Chevannes 1 D3 Gp C

La commission,

- Compte tenu de la qualification de l'équipe Chevannes 1 en Coupe de l'Yonne,
- Donne ce match à jouer le 1^{er} mars 2026 à 15h00.

Match 54436827 du 25.01.2026 Asquins Montillot 1 – Quarré St Germain 1 D3 Gp D

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs, du club d'Asquins Montillot, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 1^{er} mars 2026 à 15h00



Forfait

Match Coupe de l'Yonne Futsal Seniors M 15.01.2026

La commission,

- Prend note du courriel de l'arbitre, en date du 17.01.2026, indiquant le forfait de l'équipe de Paron, pour les rencontres de la Coupe de l'Yonne Futsal,
- En application de l'article 19 du règlement des championnats seniors,
- Donne matchs perdus pour forfait déclaré à l'équipe Paron 1 au bénéfice des équipes de Saint Fargeau et Sens SC,
- Dit l'équipe Paron 1 éliminée de la Coupe de l'Yonne Futsal Seniors M,
- Amende de 50€ pour forfait déclaré seniors au club de Paron (amende 6.11).

Tournoi

La commission, en lien avec la commission technique, homologue le tournoi suivant :

- Entente Florentinoise : Tournoi les 13 juin (U7 et U11) et 14 juin (U9 et U13) 2026.

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Divers

Match 54434624 du 8.02.2026 Sens FP 2 – SC Sénonais 1 D3 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club de Sens FP demandant la désignation d'un arbitre officiel pour leur match Seniors D3 du 8 février contre Sens SC,
- Transmet aux désignateurs.

Forfait général U18 Entente Florentinoise 2

La commission,

- Prend note du courriel du club de Champs sur Yonne demandant le remboursement des frais engagés pour le déplacement de leur équipe U18 à Saint Florentin,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes : « *Tout club ayant à subir un forfait simple ou un forfait général est tenu d'envoyer dans les 10 jours suivant le forfait simple ou dans le mois suivant la notification du forfait général, les justifications de remboursement ou indemnité d'arbitre (frais de déplacement, frais d'arbitrage, etc...). Passé ce délai, aucune réclamation ne sera étudiée.* »
- Le courriel de Champs sur Yonne ayant été envoyé le 13 janvier 2026 et la date de mise en forfait général de l'équipe U18 Entente Florentinoise 2 étant le 16 décembre 2025,
- Dit la demande recevable
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de l'Entente Florentinoise de 109.44€ pour en créditer le compte du club de Champs sur Yonne : 4 voitures X 72 kilomètres AR X 0.38€.

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.



Fin de la réunion : 11h00.

Le Président de séance

M. Didier SCHMINKE

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G ».